

Aperçu des taux habituels d'amortissement

Actifs	Type	Taux	Source
Frais d'établissement			
		Unique / linéaire sur un nombre d'années au choix	Art. 62 CIR
Immobilisations incorporelles			
	Recherche & développement	Max. 33%	Art. 63 CIR
	Œuvres audiovisuelles	Selon le plan d'amortissement	Art. 63 CIR
	Autre (ex : logiciel)	Max. 20%	Art. 63 CIR
	Clientèle	10 à 12 ans	PV n° 199 d.d. 09/09/1992, de Clippele
		5 ans	Hasselt 12/01/2005
Immobilisations corporelles			
Bien immobilier bâti*	Immeuble de bureaux	3%	Comm. IR 61/123 Ruling n° 900.435 d.d. 09/02/2010 (5% Gand, 24/04/2001 (5%)) Trib. Namur 03/11/2002
	Surface commerciale	3%	Comm. IR 61/124
	Bâtiment destiné à l'exercice d'une profession libérale	3%	Comm. IR 61/124
	Bâtiment industriel	5%	Comm. IR 61/120
	Immeuble de bureaux intégré dans un bâtiment industriel	5%	Comm. IR 61/123
	Bâtiment d'un concessionnaire automobile ou d'un garagiste	5%	Comm. IR 61/121
	Serres, réservoirs à mazout, conduites de chauffage central	7%	Comm. IR 61/126
	Installation de combustion (chaudière, brûleur)	10%	Comm. IR 61/126
Autres immobilisations corporelles	Machines, installations et moteurs	10%	Comm. IR 61/131
	Équipement de magasins	10%	Comm. IR 61/131
	Mobilier	10%	Comm. IR 61/131
	Matériel et machines de bureau	10%	Comm. IR 61/131
	Matériel roulant	20%	Comm. IR 61/134 Comm. IR 61/299 Anvers, 04/02/2003 (7 ans) Gand, 03/06/2014 (occasions, 4 ans) Gand, 13/02/2002 (occasions, 3 ans) Bruxelles, 29/06/2016 (camions, 7 ans)
	Équipement informatique	20%	Comm. IR 61/133 Bruxelles, 19/12/2017 (3 ans)
	Petit matériel	33%	Comm. IR 61/131
	Panneaux solaires**	5%	Ruling n° 2010.317 d.d. 07/09/2021 Trib. Anvers 12/01/2015 Trib. Bruges 13/02/2017 Fiscale Actualiteit 2017.16
Droits réels	Différents points de vue	En fonction de la durée d'utilisation normale du bien sous-jacent	Ruling n° 600.522 d.d. 02/10/2007
		En fonction du contrat (ou plus rapidement en cas de durée de vie économique plus courte)	Trib. Namur 26/06/2002 Trib. Namur 26/10/2005 Anvers 06/12/2005 Avis CNC 2015/05
Navires	Nouveau :		Loi-programme 02/08/2002, Art. 121, § 2
	► Exercice de la mise en service	20%	
	► 2e et 3e exercices	15%	
	► À partir du 4e exercice	10%	
	D'occasion	Linéaire sur la durée d'utilisation normale	

* S'il y a une activité de production dans le bâtiment, le taux d'amortissement est de 5%. Lorsque des services sont fournis dans le bâtiment, le taux d'amortissement est de 3%. La présence de machines et d'équipements dans un bâtiment qui est partiellement utilisé comme habitation ne réduit pas la durée d'amortissement du bâtiment. Malgré les machines, le bâtiment n'est pas considéré comme un bâtiment industriel et un taux supérieur à 3% ne peut être appliqué.

** La durée de vie de panneaux solaires n'est pas encore connue mais elle est estimée à 30 ou 40 ans. Toutefois, ils sont généralement soumis à une garantie d'au moins 10 ans accordée par le fabricant et une garantie de rendement de 25 ans. Sur base des estimations des garanties et de la durée de vie, le Service des Décisions Anticipées considère 20 ans comme une période d'amortissement normale.

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.

Aperçu des taux habituels d'amortissement

Actifs	Type	Taux	Source
Immobilisations corporelles			
	Borne de recharge	Amortissement linéaire sur 5 ans ou sur la durée d'utilisation normale (jusqu'à 10 ans). Déduction majorée des amortissements : ► 200 % réalisé du 01.09.2021 au 31.12.2022 ► 150 % réalisé du 01.01.2023 au 31.08.2024. Conditions : borne neuve accessible au public et intelligente.	Circulaire 2021/C/115 Circulaire 2023/C/99 Circulaire 2023/C/97

Malgré tout le soin apporté à la réalisation de ce document, seuls les principes généraux sont exposés. Chaque situation particulière doit donc être évaluée au cas par cas. Les données contenues dans ce document sont fournies à titre d'information uniquement et ne constituent pas un conseil juridique. L'exhaustivité et l'exactitude des informations utilisées ne peuvent être garanties. BDO n'est pas responsable des pertes ou dommages de quelque nature que ce soit pour des actions basées sur les informations reprises dans ce document. [Les conditions générales du site web](#) s'appliquent au présent document.

Ce document a été préparé avec soin, mais il a été rédigé en termes généraux et contient uniquement des déclarations générales. Ce dernier ne peut pas être utilisé, ni invoqué dans des situations spécifiques et vous ne devez pas agir, ou vous abstenir d'agir, sur la base des informations contenues dans ce document sans avoir obtenu un avis professionnel spécifique. Veuillez contacter BDO pour discuter de ces questions dans le contexte de votre situation particulière. BDO, ses Partners et collaborateurs n'acceptent et n'assument aucune responsabilité ou devoir de diligence en ce qui concerne l'utilisation du présent document ou la confiance qui lui est accordée, et ne pourront être tenus responsables de toute perte résultant d'une action ou décision prise ou non par quiconque sur la base du présent document ou d'une partie de celui-ci. Toutes les données du client qui sont traitées et utilisées dans ce document sont basées sur des informations que BDO a pu recevoir du client lui-même et BDO n'est pas responsable de l'exactitude de ces données. Toute utilisation du document ou toute confiance accordée à celui-ci à quelle que fin que ce soit et dans quel que contexte que ce soit est donc à vos propres risques, sans aucun droit de recours contre BDO ou l'un de ses Partners ou employés.

Les prix / montants mentionnés sont renseignés à titre indicatif et basés sur les données connues au moment de la préparation du document. Ils possèdent une durée de validité de 3 mois. Il est possible que les prix / montants qui seront convenus entre les parties pour l'exécution effective des services s'écartent des montants mentionnés dans le présent document. BDO ne peut en aucun cas être tenu responsable des éventuelles différences.

Copyright © 2024 BDO. All rights reserved.

www.bdo.be

